

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1543

Aux personnes intéressées par le **Premier projet de règlement n° 1543 – Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372)**.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2015, le conseil de la ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de Règlement n° 1543 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372).

En résumé, ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le tableau 1 de façon à supprimer, pour les terrains compris dans le corridor écologique, les normes pour la superficie minimale et la largeur minimale sur la ligne avant.

2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **12 février 2015, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
5. Le projet de règlement n° 1543 concerne toutes les zones qui bordent:
 - 1° le Lac des Deux-Montagnes : R1-43, R3-63, R1-44, R1-64, P4-29, R1-39, R4-38, R1-35, R2-68, R3-60, P4-42;
 - 2° la Rivière des Mille-Îles : R4-32, R3-34, R1-67, P1-20, R1-66, P1-19, R1-65, P2-13, R4-26, P1-12, R1-59, P1-11 ;
 - 3° le ruisseau Féré : R1-09, R1-16.

Donné à Deux-Montagnes, ce 21^e jour du mois de janvier 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier